

COMMUNE DE MONTAILLEUR

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 4 novembre 2016

Date de convocation : 25 octobre 2016

Date d'affichage : 10 novembre 2016

Nombre de Conseillers : L'an deux mil seize, et le quatre novembre à dix-neuf heures trente minutes, le
En exercice : 15 Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre
Présents : 10 prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-
Absents excusés : 5 Claude SIBUET-BECQUET.

Ont donné pouvoir : 3

Votants : 13

Secrétaire de séance : MURAT-SALOMON Lydie

Présents :

SIBUET-BECQUET JC. - REY E. - BERNARD Y. - DUBOURGEAT P. -
MURAT SALOMON L. - PATEFFOZ V. - HUGONNIER J. - FEIGE J. - EIMER F. -
BERGER JC.

Absents excusés :

BOCHET A. - GRILLET L. - NANTAS G. - BOURNE A. - DA SILVA GOMES J.

Ont donné pouvoir :

BOCHET A. a donné pouvoir à SIBUET-BECQUET JC.
BOURNE A. a donné pouvoir à DUBOURGEAT P.
DA SILVA GOMES J. a donné pouvoir à REY E.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 23 SEPTEMBRE 2016

Le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 23 septembre 2016 est approuvé à l'unanimité.

FINANCES : DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET M14

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre différents chapitres du budget M14.

M. le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal du 8 avril 2016 approuvant le budget M14 et expose que ces ajustements concernent l'acquisition du bâtiment l'Armenaz et la fin du portage par l'EPFL.

Il propose au Conseil Municipal la décision modificative suivante :

DEBIT		CREDIT	
COMPTE	MONTANT	COMPTE	MONTANT
2313 - Immos en cours - Constructions	- 78 000 €	21318 (41) - Autres bâtiments publics	+ 78 000 €
27638 - Autres établissements publics	- 35 000 €	21318 (21) - Autres bâtiments publics	+ 35 000 €
	- 113 000 €		+ 113 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve par 2 abstentions et 11 voix POUR cette décision modificative N°1 au BP 2016 M14 telle que présentée ci-dessus.

Arrivée de L. GRILLET - Présents : 11 - Votants 14

RESSOURCES HUMAINES

PLAN DE FORMATION

Monsieur le Maire précise que l'article 7 de la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 prévoit que « les régions, les départements, les communes (...) établissent un plan de formation annuel ou pluriannuel qui détermine le programme d'actions de formations prévues en application des 1°, 2°, 3° de l'article 1 ».

Le comité technique a rendu un avis favorable sur le projet de Plan de formation des agents de la commune pour les années 2016-2017 au cours de sa séance du 11 octobre 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le plan de formation, pour les années 2016-2017.

ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE POUR LA COUVERTURE DES RISQUES STATUTAIRES

Le Maire expose :

- que dans le cadre de la mise en place du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de la Savoie, le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a lancé une consultation sous la forme d'une procédure concurrentielle avec négociation,

- que la commune a, par délibération du 8 avril 2016, donné mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie pour la négociation d'un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, conformément à l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et au décret n° 86-552 du 14 mars 1986;

- que par lettre du 7 octobre 2016, le Centre de Gestion a informé la commune de l'attribution du marché au groupement SOFAXIS/CNP et des conditions du contrat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve l'adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires mis en place par le Centre de gestion de la Savoie et attribué au groupement SOFAXIS / CNP, selon les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 01/01/2017)

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de quatre mois.

- Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou détachés
 - o Risques garantis : décès, accidents de service, maladies imputables au service (*y compris le temps partiel thérapeutique*), congés de longue maladie, longue durée (*y compris le temps partiel thérapeutique*), maternité, paternité, adoption, incapacité (maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire)
 - o Conditions : avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire : 4,27 % de la masse salariale assurée

- *Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou détachés et agents contractuels de droit public
 - o Risques garantis : *accidents du travail, maladies professionnelles, incapacité de travail en cas de maladie ordinaire, de maladie grave, de maternité, de paternité, d'adoption, d'accident non professionnel*
 - o Conditions : sans franchise sauf franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire : 1,10% de la masse salariale assurée

- approuve la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires à passer avec le Centre de gestion de la Savoie,

BATIMENT L'ARMENAZ

Lors du Conseil Municipal du 23 septembre 2016, le Conseil municipal a décidé la démolition du bâtiment pour constituer une réserve foncière.

Le Conseil Municipal, par 2 abstentions et 12 Pour, sollicite les subventions le plus élevées possibles auprès des organismes compétents.

ACQUISITION DE TERRAINS

Les documents d'arpentage n'ayant pas pu être établis par le géomètre, ce point est reporté à un prochain conseil.

TRAVAUX MAIRIE/ECOLE : AVENANT AU MARCHÉ DE L'ENTREPRISE BOUCHET - CHARPENTE METALLIQUE ET PENALITES DE RETARD

Par délibération N° 2012-062 du 30 novembre 2012, le Conseil Municipal a approuvé le marché de travaux de réhabilitation et extension des bâtiments mairie/école/bibliothèque - lot construction métallique - avec l'entreprise BOUCHET pour un montant de 281 800 € HT.

Par délibération N° 2013-46 du 6 septembre 2013, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant N° 1 au marché d'un montant de 17 973,12 € HT portant le marché à 299 773,12 € HT.

Par délibération N° 2014-04 du 21 février 2014, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant N° 2 au marché d'un montant de 13 859,00 € HT portant le marché à 313 632,12 € HT.

A ce jour, M. le Maire présente des travaux modificatifs au marché en moins value portant sur le nettoyage du bardage et sur la réalisation d'une mesure compensatoire relative au problème soulevée dans la fiche de non-conformité N° 1-Ind-B d'un montant de 8 500,00 € HT.

D'autre part, M. le Maire informe que le CCAP établi en septembre 2012 concernant ce marché, indique des pénalités de retard pour les levées de réserve d'un montant de 150 € par jour calendaire.

Vu les difficultés à concevoir les mesures compensatoires, M. le Maire propose de ne pas appliquer les pénalités de retard.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- accepte l'avenant en moins-value pour un montant de 8 500,00 € HT portant le marché de l'entreprise BOUCHET Construction Métallique 39 chemin de Planchamps 74370 PRINGY à 305 132,12 € HT,
- accepte de remettre les pénalités de retard dues au titre du CCAP,
- autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce marché.

TARIFS COMMUNAUX 2017

Repas cantine scolaire

Après analyse du coût du repas et étude comparative des tarifs, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **par 13 voix POUR et 1 voix CONTRE**, de fixer les tarifs suivants à partir du 1^{er} septembre 2017 :

- Cantine scolaire.....4,50 euros

Bibliothèque municipale

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide des tarifs suivants à partir du 1^{er} janvier 2017 :

- Cotisation bibliothèque..... Gratuit pour les enfants jusqu'à 18 ans
- 10,00 euros par an pour les adultes - un seul abonnement par famille

Location de la salle polyvalente

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de fixer les tarifs suivants à partir du 1^{er} janvier 2017 :

<i>LOCATAIRES</i>	<i>MONTAILLEUR Sociétés ou particuliers</i>	<i>EXTERIEURS A LA COMMUNE</i>
1- Demi-journée maximum (en journée)	50,00 Euros	100,00 Euros
2- Une journée jusqu'à 22 heures	100,00 Euros	250,00 Euros
3- Le week-end (du vendredi 16 h au dimanche soir)	200,00 Euros	450,00 Euros Un week-end par mois

La salle pourra être louée aux habitants extérieurs à la commune un week-end par mois au maximum (sans fixer le week-end).

La caution pour la salle est portée à 750 €, la caution pour les clefs à 100 €.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Après discussion, le Conseil Municipal à l'unanimité attribue les subventions suivantes pour l'année 2016 :

- Service de Remplacement des éleveurs :.....100 euros
- Anciens Combattants :.....160 euros
- Papillons Blancs :.....160 euros
- Covoiturage associatif du canton de Grésy/Isère :.....250 euros
- Aînés Ruraux :.....315 euros
- Gymnastique volontaire.....250 euros
- Comité des fêtes.....150 euros
- Sou des écoles :1 450 euros
- Entre dans la danse.....250 euros
- Régul'matous.....50 euros

Pour l'Harmonie Municipale de Grésy/Isère, la Commune règlera une prestation annuelle de 475 euros.

SUBVENTION CLASSE DECOUVERTE – RPI - ECOLE DE SAINT-VITAL

M. le Maire fait part d'une demande du Regroupement Pédagogique Intercommunal Montailleu/Saint-Vital pour le versement d'une subvention pour participer au financement d'une classe de découverte pour l'année 2016-2017 concernant les enfants de CE2, CM1 et CM2.

Compte tenu que 23 enfants de Montailleu scolarisés à Saint-Vital participeront à cette classe de découverte, M. le Maire propose de verser la somme de 2 100 euros au Sou des Ecoles qui règlera la facture globale pour cette classe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- autorise M. le maire à verser la somme de 2 100,00 € pour la classe de découverte,

Cette somme sera réglée au Sou des Ecoles de Montaille/Saint-Vital.

QUESTIONS DIVERSES

Communauté d'agglomération

5 blocs de compétences sont créés, ouverts aux Conseillers municipaux :

- Services et équipements à la population
- Cohésion sociale et logement
- Développement économique et touristique
- Environnement et développement durable
- Administration générale et ressources

Abri bus de Montailloset

M. le Maire déplore des actes de vandalisme (incendie) dans l'abri bus de Montailloset. Une plainte sera déposée auprès de la gendarmerie.

Réseau de distribution d'eau

3 fuites sur le réseau d'eau potable ont eu lieu récemment dont 2 suites à des manipulations de vannes par des particuliers.

M. le Maire rappelle **QU'IL EST STRICTEMENT INTERDIT DE MANIPULER LES VANNES PUBLIQUES**. Les factures de réparation des fuites seront adressées aux personnes qui interviennent sans autorisation sur le réseau.

M. le Maire remercie vivement Jean-Claude BERGER, Robert METRAL et Roger DUBOURGEAT pour leur aide apportée lors de ces réparations.

Compteur d'eau : les compteurs ont été plombés. Il est strictement interdit de déplomber un compteur sans l'autorisation de la mairie. Pour tout compteur déplombé, une facturation forfaitaire équivalente à une consommation doublée par rapport à l'année n-1 sera établie.

Dates à retenir :

20 novembre : marché de Noël à Saint-Vital par le Sou des écoles

21 novembre : club de lecture à 18h30 à Grésy/Isère

23 novembre : contes, atelier fabrication « Oies, canards et autres volatiles) par la bibliothèque

7 janvier 2017 : vœux du Maire à 17 h

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10